

1 Introduction

Le présent rapport de classement définit le classement attribué à «**CROSSWAY**» (tel que décrit par le commanditaire) conformément aux modes opératoires donnés dans l'EN 13501-1 :2007

CLASSEMENT DE LA REACTION AU FEU CONFORMEMENT A L'EN 13501-1 : 2007

Commanditaire:

SOMMER NEEDLEPUNCH
341 RUE DE LA MAIRIE
59780 BAISIEUX
FRANCE

Elaboré par :

IFTH
Avenue Guy de Collongue
69134 ECULLY CEDEX – FRANCE

N° du laboratoire notifié

0072

N° du rapport de classement :

LYC-09-1615 L

Numéro d'émission :

1

Date d'émission :

21 avril 2009

Ce rapport de classement comprend trois pages et ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

Ce rapport de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

CONDITIONS GENERALES : ART 1 -Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 -Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT pourra majorer le prix courant que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 -Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT : un témoin pourra être remis au demandeur, muni du sceau de l'INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT et joint au rapport. ART 4 -L'INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourrait être faits des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT est subordonnée à l'accord préalable et écrit de la direction régionale de l'INSTITUT FRANCAIS TEXTILE-HABILEMENT concernée. ART 5 -La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières ou produits susceptibles de subir une altération. ART 6 -Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte.

Direction Régionale Rhône-Alpes PACA
Avenue Guy de Collongue ● 69134 ECULLY CEDEX
Tél : (+33) (0)4 72 86 16 00 ● Fax : (+33) (0)4 78 43 39 66
SIRET 433 430 832 00017

2 Description du produit :

2.1 Nature et application d'utilisation finale :

Le produit « **CROSSWAY** » (tel que décrit par le commanditaire) est défini comme un revêtement de sol textile conformément à la norme européenne harmonisée EN 14041 : 2004

2.2 Description du produit :

Le produit « **CROSSWAY** » (tel que décrit par le commanditaire), est décrit ci-dessous ou dans le rapport d'essai fourni en appui du classement détaillé en 3.1 :

Tapis bouclé gros deniers avec couche d'usure en fibre 100 % polypropylène (780 g/m² consommées)
 imprégnation de latex SBR ignifugé (137 g/m² consommés)

Masse surfacique nominale : 750 g/m²

Epaisseur nominale : 6 mm

Coloris : noir

3 Rapport d'essai et résultats d'essai en appui de ce classement :

3.1 Rapports d'essai :

Nom du laboratoire	Nom du commanditaire	N° rapports d'essai	Méthodes d'essai
IFTH Avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY Cedex FRANCE	SOMMER NEEDLEPUNCH 341 RUE DE LA MAIRIE 59780 BAISIEUX FRANCE	LYC-09-1615	EN ISO 11925 : 2002 EN ISO 9239-1 : 2002

3.2 Résultats d'essai :

Méthode d'essai	Paramètre	Nombre d'essai	Résultats	
			Paramètre continu Moyenne (m)	Paramètre conformité
EN ISO 11925-2* Application par la face Exposition 15s	$F_s \leq 150\text{mm}$ au bout de 20s	6	/	CONFORME
EN ISO 9239-1**	Eclairement critique (kW/m ²)	3	8.3	/
	Production de fumée (%/min)		60	/

Configuration d'essai:

*Conformément à la norme EN14041 :2004 : en pose libre sur plaque de fibre-ciment (ISO390) de 6±1mm d'épaisseur et de 1800±200kg/m³ conformément au §5.1.2 de la EN 13238 :2001 et après nettoyage par injection/extraction selon ISO 11379 :1997

**le matériau présentant instantanément un fort retrait sous l'effet de la chaleur du panneau radiant, pour maintenir la moquette dans la zone d'inflammation, l'essai a du être effectué en pose collée sur plaque de fibre-ciment (ISO390) de 6±1mm d'épaisseur et de 1800±200kg/m³ conformément au §5.1.2 de la EN 13238 :2001 et après nettoyage par injection/extraction selon ISO 11379 :1997.

4 Classement et domaine d'application direct :

4.1 Référence de classement :

Le présent classement a été effectué conformément à l'EN 13501-1:2007

4.4 Classement du produit :

Le produit «**CROSSWAY**» (tel que décrit par le commanditaire) a été classé en fonction de son comportement au feu : **B_{fl}**

Le classement supplémentaire en relation avec la production fumée est : **s 1**

Le format du classement de réaction au feu pour les revêtements de sols est :

Comportement au feu		Production de fumée
B_{fl}	-	s 1

CLASSEMENT DE REACTION AU FEU : B_{fl} – s1

4-5 Domaine d'application pour le produit seul :

Le présent classement est valable pour les paramètres suivants liés au produit :

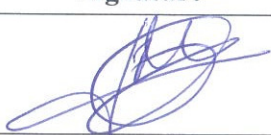
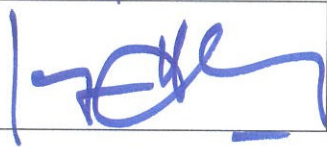
Composition : Tapis bouclé gros deniers avec couche d'usure en fibre 100 % polypropylène (780 g/m² consommées) imprégnation de latex SBR ignifugé (137 g/m² consommés)
Masse surfacique nominale : 750 g/m²
Epaisseur nominale : 6 mm
Coloris : noir

Le classement est valable pour les conditions d'utilisation finales suivantes :

Revêtement de sol en pose libre ou collée sur sols et substrats classés A1_{fl} et A2_{fl} de densité supérieure ou égale à 1350 kg/m³ avec tout type de colle.

5 Limitation :

Le présent document de classement n'est pas une approbation ni une certification type du produit

Rapport	Désignation	Signature*	Date
Préparé par :	Jean-Marc ORAISON Responsable du Laboratoire Réaction au Feu – IFTH		21 Avril 2009
Vérifié par :	Jacques-Hervé LEVY Directeur Régional Rhône-Alpes PACA – IFTH		21 Avril 2009
* Pour et au nom de I.F.T.H.			